

Agent de maintenance CVC

RNCP34139 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	227r
Formacode(s)	24162, 22654, 22642, 22671, 22607
Code(s) ROME	I1308, I1306
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/07/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

26 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 19 à former et organiser l'évaluation et 7 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800053	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800037	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800060	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800078	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800010	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800044	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200512	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200579	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200678	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 26 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34139-agent-de-maintenance-cvc/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de maintenance CVC assure l'exploitation des équipements de production de chauffage, de production d'eau glacée, de distribution hydraulique et de traitement d'air, appelés équipement CVC des bâtiments tertiaires et industriels. Il réalise la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt total ou partiel et des relevés de fonctionnement réguliers sur ces équipements. Il applique, si besoin, une procédure de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé. Dans le cadre du contrat de maintenance, l'agent de maintenance CVC assure la maintenance préventive et corrective de niveau 2 de ces équipements.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités menées par l'agent de maintenance CVC contribuent au confort des occupants, à la qualité des ambiances et au bon fonctionnement des process en milieu industriel.

L'agent de maintenance CVC travaille au sein d'une équipe de maintenance constituée de plusieurs agents et techniciens sous la responsabilité d'un chargé d'unité. Ces unités de maintenance sont basées sur les sites clients de type entreprises de pointe (exemples : CNES, Météorologie nationale), grands bâtiments tertiaires (exemples : hôpitaux, aéroports) ou industries de production (exemples : aérospatiale, automobile).

L'agent de maintenance CVC travaille souvent seul, mais reste au contact de son hiérarchique et se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité notamment dans l'utilisation des équipements de protection individuelle. Il gère les déchets liés à la maintenance et il est le garant de la propreté des locaux qui lui sont confiés.

Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de la conduite et de la maintenance préventive des équipements CVC et l'agent de maintenance CVC peut être assujéti à des astreintes.

Les tâches réalisées sur ou dans l'environnement imposent à l'agent de maintenance CVC, désigné par son employeur et après analyse, d'appliquer des prescriptions de sécurité électrique. En conséquence de quoi, il sera habilité par son employeur selon la nature des opérations, de l'environnement, du domaine de tension et du niveau de responsabilité défini.

Dans le cadre des interventions sur un équipement thermodynamique, l'agent de maintenance CVC doit être détenteur d'une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie 1.

L'agent de maintenance CVC peut être amené à intervenir sur un équipement de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation classée), le cas échéant il doit être formé sur le risque légionellose associé à l'équipement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Assurer la conduite des équipements CVC

- Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt partiel ou total d'un équipement CVC
- Appliquer une procédure de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement CVC
- Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement CVC

2. Assurer la maintenance de niveau 2 des équipements CVC

- Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement thermique et d'un réseau de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement de traitement d'air
- Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement thermodynamique et d'un réseau de distribution d'eau glacée

Blocs de compétences

RNCP34139BC01 — Assurer la conduite des équipements CVC

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt partiel ou total d'un équipement CVC

Appliquer une procédure de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement CVC

Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement CVC

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session,

éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP34139BC02 — Assurer la maintenance de niveau 2 des équipements CVC

LISTE DE COMPÉTENCES

Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement thermique et d'un réseau de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement de traitement d'air

Exécuter la maintenance préventive et corrective de niveau 2 d'un équipement thermodynamique et d'un réseau de distribution d'eau glacée

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Les locaux tertiaires d'habitation : immeuble d'habitation (chaufferie) ou hôtel (refroidisseur de liquide réversible et traitement d'air de confort)
- Les locaux tertiaires à forte activité humaine : sièges sociaux, immeubles de bureaux, hôpitaux, cinémas, musées, piscines couvertes, aéroports (production de chauffage, production de froid et traitement d'air de confort)
- Le secteur industriel : industries de pointe, laboratoires, salles blanches, salles d'opération (production de chauffage, production de froid, traitement d'air de process et gestion technique centralisée)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Agent d'entretien et d'exploitation de chauffage
- Agent de maintenance en conditionnement d'air
- Agent de maintenance CVC

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Risques électriques :

- arrêté du 26 avril 2012, articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : un titre d'habilitation électrique est attribué par l'employeur pour les activités où le risque électrique est présent.

Risque légionellose :

- arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 : prescriptions générales applicables à la maintenance des équipements soumis à un risque légionellose.

Risques fluides frigorigènes :

- arrêté du 13 octobre 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement : attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie 1.

Les titulaires de ce titre professionnel ou du certificat de compétence professionnelle suivant :

- assurer la maintenance de niveau 2 des équipements CVC, sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 5 du règlement (CE) n° 303/2008 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié. La délivrance de l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes (catégorie 1) à un personnel titulaire de ce titre professionnel ou du certificat de compétence

professionnelle, après la date du 27 avril 2012, ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 992 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en génie civil, construction et bois (35 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	13 838
Jugés difficiles à recruter	70 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 449 €
Selon la branche	6 900 € – 7 900 €
Prise en charge	Branches concernées
7 449 €	Valeur par défaut · 210 branches
7 900 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS)
7 336 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 900 €	CPNEFP ICGV entreprises de la viande

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/07/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP26606

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38744

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)
RNCP26606

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34139/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	12 240 €
Coût moyen par dossier	2 040 €
Durée moyenne	710 h
Période	06/2020 – 12/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.